

Genèse d'un équipement, ou comment Ussel décida de se doter d'abattoirs

Au terme des travaux de modernisation entrepris à l'abattoir d'Ussel, revenons sur les motifs qui ont amenés à la construction de trois abattoirs dans la ville d'Ussel en l'espace d'un siècle.

L'envie de construire un abattoir dans la ville d'Ussel remonte à la première moitié XIX^e siècle. Ce siècle est celui de l'hygiénisme, les préoccupations autour de la santé publique se multiplient. Parmi les mesures, on tente d'éloigner des centres villes les artisanats insalubres. Dès 1829, et sans doute auparavant, une mention indique l'intention de la ville¹. En 1836, une délibération nous informe de l'état général de la ville qui conduit à la réflexion :

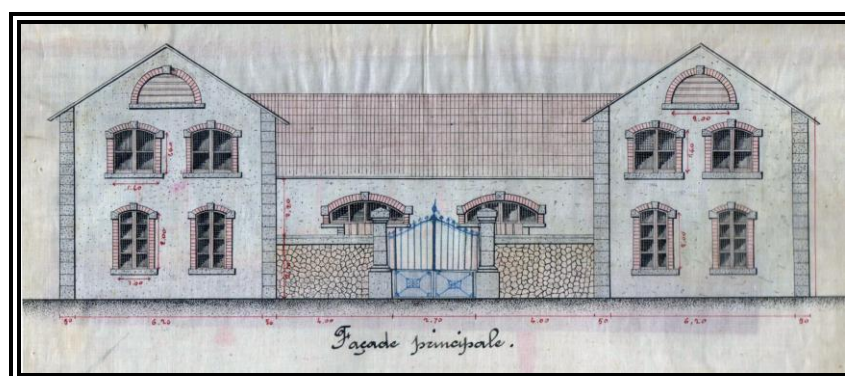
« La ville offre dans quelques quartiers un aspect hideux, on voit le sang des animaux égorgés ruisseler sur la voie publique, on parvient difficilement à empêcher le dépôt dans les rues des boyaux et excréments des animaux abattus. La salubrité publique est gravement compromise »².

Mais c'est un peu plus tard, au début de la Troisième République (1871-1940), que se met en place une argumentation affinée. Trois principaux arguments sont retenus. Ils concernent la légalité, la sûreté ainsi que la salubrité et l'hygiène.

« Le spectacle des animaux qu'on traîne au milieu des abois des chiens, qu'on expose garrottés dans les rues au devant des boutiques, qu'on placent pantelants sur l'étal ou sur le banc de boucher, qu'on laisse sous le coup de couteau pendant des quarts d'heure, qu'on saigne le plus souvent au milieu d'un groupe d'enfants avides de toute émotion. Ce spectacle disons nous, pousse à l'insensibilité ou soulève le dégoût, selon les natures, mais il est toujours malsain »³.

Les préoccupations financières ne sont pas absentes du raisonnement, mais elles n'apparaissent que plus tard : « il permettra de réprimer la fraude qui se fait chaque jour au détriment de l'octroi »⁴.

La décision de construire se fait dans le cadre d'un plan d'équipement et d'amélioration de la ville. Outre l'abattoir, les conseillers municipaux réfléchissent à l'implantation d'un lavoir, de l'éclairage de la ville ou encore de l'extension de la mairie. Le débat est entériné par le vote d'une délibération en octobre 1876.



Arch. Comm. Ussel, 1 M XX, Projet de façade principale, 1885

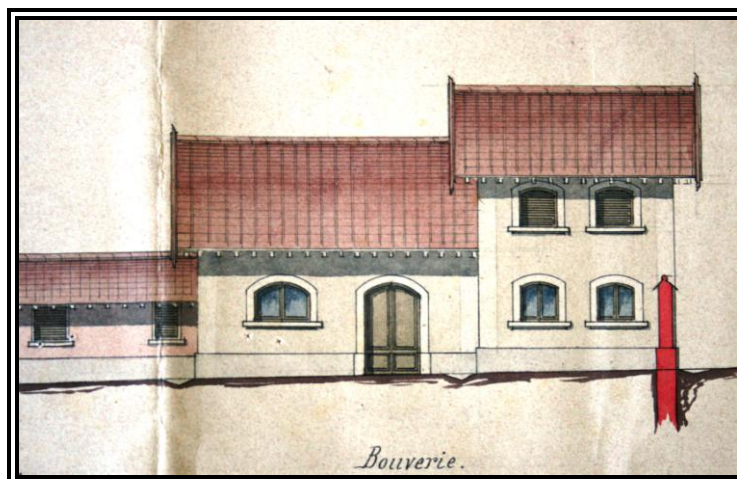
¹ Arch. Comm. Ussel, 1 D 12, délibération du 3 mai 1829, où l'on apprend que la ville souhaite vendre « le dessus de la halle » et que le produit de cette vente serait employé à la construction d'un abattoir.

² Id., délibération du 11 août 1836

³ Arch. Comm. Ussel, 1 D 18, délibération du 23 mai 1875

⁴ Arch. Comm. Ussel, 1 D 20, délibération du 11 janvier 1885

En raison du caractère insalubre de l'objet : « la vue d'un abattoir n'a rien de gracieux, les émanations qui s'en échappent sont toujours désagréables et souvent fétides »⁵, le choix de l'emplacement pose problème. L'abandon de ce projet, présenté par MM. Anceste et Guidon, rend le lieu, prévu à hauteur du pont sur la Sarsonne (actuel Syndicat de la Diège), inadéquat. L'urbanisation de la ville empêchant de construire un abattoir si près des habitations. C'est en 1890, qu'un nouvel emplacement est déterminé par la Société des abattoirs municipaux de France. L'abattoir sera sur la route (ancienne) de Bort les Orgues.



Arch. Comm. Ussel, 1 M XX, Bouverie, projet, 1890

Le bien fondé de la construction d'un abattoir est souvent remis en cause, au gré des retards d'exécution, au Conseil Municipal. Certains conseillers, minoritaires, estiment la dépense trop importante pour une ville de la taille d'Ussel (entre 4.000 et 5.000 habitants pour les recensements entre 1881 et 1911). Pour d'autres, il eut été préférable de concevoir un abattoir municipal et de ne pas en confier la responsabilité (et la construction) à une société privée :

« Un abattoir public dans les mains d'une compagnie a pour résultat immédiat :

- 1/ l'augmentation du prix de la viande ;
- 2/ les visites domiciliaires par les agents de la compagnie [...] ;
- 3/ l'obligation [...] de conduire à l'abattoir même une brebis qu'ils voudront tuer pour la fête patronale »⁶.

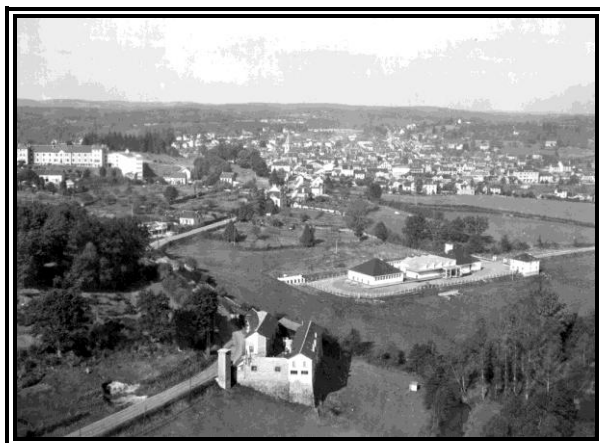
Si la responsabilité de la construction de l'équipement est laissée à la société parisienne des Abattoirs municipaux de France, la commune n'en perd pas moins ses outils de contrôle des plans, devis et autre suivi du chantier. C'est sur ce dernier point que des errements de la société vont être décelés. Cette dernière en effet ne respecte pas les plans entérinés par le Conseil Municipal. Elle souhaiterait les modifier afin de réduire la taille de la cour, mais aussi demande une déviation partielle de la route. La Mairie refuse toute modification... S'engage alors un bras de fer entre les deux entités. Si dans un premier temps la société et certains élus espèrent régler le problème à l'amiable, l'intransigeance partagée aboutit à une action devant le Conseil de Préfecture, qui estime mal fondée la demande de la société (1891)⁷. C'est alors une bataille de correspondance qui s'engage, et dans ce climat délétère, les conseillers municipaux demandent à tenir leurs délibérations à huis-clos. La ville défendant son point de vue selon lequel le traité passé n'est plus valable du fait de la modification des plans, la société estimant encore que le problème doit se régler à l'amiable – ou au tribunal – et que le chantier doit continuer. C'est d'ailleurs devant une juridiction

⁵ Arch. Comm. Ussel, 1 D 19, Délibération du 27 octobre 1878

⁶ Arch. Comm. Ussel, 1 D 21, délibération du 9 février 1890

⁷ Id. délibération du 21 juin 1891

compétente à trancher les litiges, le Conseil de Préfecture, que la Société des abattoirs municipaux présente un nouveau mémoire en 1894. Elle est à nouveau déboutée le 28 mai 1895. Face à ce nouvel échec, la compagnie forme un recours devant le Conseil d'Etat. Là encore, la haute autorité, donne raison à la commune. Une ville « délié[e] des engagements contractés avec la Société générale des abattoirs municipaux de France »⁸, mais une ville où il faut tout reprendre. En effet, la proposition de la société de revendre l'abattoir construit à la ville pour la somme de 30.000 francs est rejetée : « l'emplacement est des plus mal choisi et l'alimentation d'eau, première condition d'un abattoir fait absolument défaut »⁹.



Arch. Départementales de la Corrèze, 8 Fi 113

Au premier plan, le projet non validé par la commune ; au second plan, l'abattoir tel que visible vers 1960.

Au gré des discussions et des rapports de la commission des abattoirs, le choix de la construction d'un abattoir communal est approuvé sur un terrain aujourd'hui occupé par la piscine et la salle polyvalente. Le vote du principe de la construction de l'abattoir sur cet emplacement est effectif le 30 mai 1909. Le projet et la création de ressources (emprunt, taxes...) sont adoptés le 31 juillet 1910. L'installation mécanique est confiée à la société Diémer de Nancy : « parce qu'en s'adressant à une maison sérieuse on a des garanties bien plus sérieuses qu'en traitant avec des maisons de minime importance ». L'entrepreneur sera M. Brousse, l'architecte M. Lacan. En décembre 1911, une délibération nous apprend que les travaux sont sur le point d'être achevés, mais il faudra attendre le 15 mai 1915 pour voir la signature du procès verbal de réception définitive des travaux.



Arch. Comm. Ussel, 1 M XX, Brochure de l'entreprise Diemer

⁸ Arch. Comm. Ussel, 1 D 23, délibération du 26 mars 1899

⁹ Arch. Comm. Ussel, 1 D 24, délibération du 17 mai 1903

C'est donc près d'un siècle après les premières suggestions de construction d'un abattoir, et pléthore de difficultés – dont la construction non validée d'un ensemble de bâtiments – qu'ouvre enfin sur le territoire communal un outil destiné à réduire les risques sanitaires, et à faire d'Ussel un centre d'abattage pour le canton, voire pour l'arrondissement et certaines localités des départements limitrophes de la Creuse, du Cantal et du Puy de Dôme. Après la Seconde Guerre Mondiale, face à des abattoirs devenus vétustes, « ne répondant plus en aucun point aux impératifs de l'heure en matière d'hygiène, de rendement et de rentabilité »¹⁰, la construction d'un nouvel abattoir est décidée. Celui-là, nous le connaissons encore puisqu'ouvert en 1959, il vient de connaître une importante phase de modernisation.



Arch. Comm. Ussel, 1 M XX, L'abattoir vers 1959

Pierre-Arnaud Drouvin, archiviste communal
Novembre 2010

¹⁰ Arch. Comm. Ussel, 1 M XX, Dossier de presse